

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Paris, le 20 AVR. 2017

Référence : PCE/17-0973

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter une / des installations(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

PÉTITIONNAIRE :

IMERYS CERAMICS France
154, rue de l'Université
75007 PARIS

RÉFÉRENCE : Demande d'autorisation d'exploiter déposée le 18 février 2016 et complétée les 26 octobre 2016 et 7 mars 2017 – Lieux-dits « Le Midi de la Croix », « La Croix de Poigny », « Les Heurts Vents », « La Chaise », « Les Préaux », « Le Haut des Saints Jacques », « La Pie », « Les Champs Vion » et « Les Cinq Arpents » à SAINTE-COLOMBE (77650) et lieux-dits « Au-dessus de l'Église » et « Garenne de Pongelot » à POIGNY (77160)

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur le projet de la société IMERYS CERAMICS France de renouvellement et d'extension de la carrière d'argiles et de calcaires située à SAINTE-COLOMBE, de poursuite de l'exploitation de l'installation de traitement située à SAINTE-COLOMBE et de renouvellement de la carrière d'argiles et de calcaires située à POIGNY. Le présent avis intervient dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les principaux enjeux du projet identifiés par l'autorité environnementale concernent l'insertion paysagère, les apports extérieurs, le bruit et les risques technologiques.

L'étude d'impact présente de manière proportionnée les enjeux environnementaux repérés. Les risques liés à ce projet sont analysés au travers d'une étude des dangers qui respecte la méthodologie réglementaire, décrit les risques et propose des mesures de maîtrise des risques.

Le projet analyse globalement de façon appropriée les impacts potentiels du projet sur l'environnement. Les mesures afin d'éviter ou réduire les impacts possibles sont globalement satisfaisantes au regard des principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale.

Compte tenu des éléments présentés, l'étude d'impact paraît suffisamment développée pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier la qualité du projet au regard de l'environnement du site d'implantation.

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France



Certificat FRFR015650-2
Champ de certification disponible sur :
www.drtee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉTAILLÉ

1. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.1. Présentation de la réglementation

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R. 122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7.

Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière IMERYS CERAMICS France d'argiles et de calcaires située à SAINTE-COLOMBE et de renouvellement de la carrière IMERYS CERAMICS France d'argiles et de calcaires située à POIGNY est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R. 122-2 du code de l'environnement – notamment la rubrique 1° du tableau annexé à cet article.

1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE modifiée.

Le présent avis concerne le projet de renouvellement et d'extension de la carrière IMERYS CERAMICS France d'argiles et de calcaires située à SAINTE-COLOMBE et de renouvellement de la carrière IMERYS CERAMICS France d'argiles et de calcaires située à POIGNY. Il est émis dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) déposée par la société IMERYS CERAMICS France le 18 février 2016 et complétée les 26 octobre 2016 et 7 mars 2017.

À la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

2. CONTEXTE ET DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Présentation

La société IMERYS exploite depuis 1984 des gisements d'argiles utilisées pour leurs propriétés réfractaires et céramiques. La société IMERYS transforme les argiles exploitées dans le bassin de PROVINS au sein de l'usine de Beaujard, située sur la commune de POIGNY.

La carrière de SAINTE-COLOMBE est régulièrement autorisée par les arrêtés préfectoraux suivants :

- n° 98 DAE 2M 048 du 7 juillet 1998, accordé à la société DAMREC, et ce pour une durée de 20 ans ;
- n° 00 DAI 2M 022 du 10 mars 2000, autorisant la société CERATERA à se substituer à la société DAMREC ;
- n° 07 DAIDD M 032 du 12 octobre 2007, autorisant la société IMERYS à exploiter la carrière en lieu et place de la société CERATERA ;
- n° 2013 DRIEE/UT 77/118 du 27 septembre 2013, prolongeant de 2 ans l'arrêté préfectoral de 1998 et modifiant le périmètre exploitable.

La carrière de POIGNY est autorisée par les arrêtés préfectoraux suivants :

- n° 02 DAI 2M 029 du 25 juin 2002, autorisant la société CERATERA à exploiter la carrière, et ce pour une durée de 12 ans ;
- n° 07 DAIDD M 028 du 12 octobre 2007, autorisant la société IMERYS à exploiter la carrière en lieu et place de la société CERATERA.

La société IMERYS dispose également d'une autorisation d'utiliser des produits explosifs dès réception par arrêté préfectoral n° 16.773.227 du 3 août 2016 jusqu'au 7 janvier 2019 pour l'exploitation de la carrière de SAINTE-COLOMBE.

La diversité du gisement du secteur se traduit par une multitude de propriétés physiques qui trouvent leur application dans de nombreux domaines industriels (céramiques, sanitaires, réfractaires, faïences, produits pharmaceutiques, peintures...).

Les argiles exploitables ont une épaisseur très variable :

- au sein de la carrière de SAINTE-COLOMBE, elle peut aller de quelques dizaines de centimètres à 4 mètres environ. L'épaisseur moyenne d'argiles exploitables est de 2,5 mètres.
- au sein de la carrière de POIGNY, cette épaisseur atteint 4,7 mètres.

Le gisement de la carrière de POIGNY, du fait de ses caractéristiques chimiques et physiques est complémentaire du gisement exploitable au droit de la carrière de SAINTE-COLOMBE et de son extension sollicitée. La combinaison des argiles leur permet d'entrer dans la fabrication des produits réfractaires haut de gamme. Une fois extraites, une grande partie des argiles perdent très rapidement les propriétés physico-chimiques qui leur confèrent leur valeur. Le maintien d'un accès simultané aux différentes qualités d'argiles est vital pour l'usine.

Le projet s'étend sur les territoires des communes de SAINTE-COLOMBE et de POIGNY :

- sur la commune de SAINTE-COLOMBE, il porte sur une surface totale de 32 ha 05 a 03 ca. L'autorisation est sollicitée pour une durée de 30 ans, et prévoit une extraction moyenne de 18 700 tonnes d'argile et 38 900 tonnes de calcaire par an durant 25 ans, le reste étant consacré à l'achèvement de la remise en état (remblayage des excavations avec les terres de découverte issues de l'exploitation de la carrière et par des matériaux inertes extérieurs pour remise en état en espace agricole, en prairie ou en habitat écologique avec conservation d'un plan d'eau et reconstitution d'un réseau de cheminements piétonniers). L'extension sollicitée de la carrière, en direction du sud, correspond à une surface de 10 ha 70 a 14 ca sur la commune de SAINTE-COLOMBE aux lieux-dits « Le Haut des Saints Jacques », « La Pie », « Les Préaux », « Les Champs Vion » et « Les Cinq Arpents ».
- sur la commune de POIGNY, le projet porte sur une surface totale de 6 ha 53 a 58 ca. L'autorisation est sollicitée pour une durée de 30 ans, et prévoit une extraction moyenne de 600 tonnes d'argile par an durant 25 ans, le reste étant consacré à l'achèvement de la remise en état (remblayage des excavations avec les terres de découverte issues de l'exploitation de la carrière et par des matériaux inertes extérieurs pour remise en état en prairie calcicole avec conservation d'un plan d'eau).

L'extraction sera effectuée à sec, sans rabattement de nappe, à l'explosif et à l'aide d'une pelle hydraulique pour les calcaires et à l'aide d'une pelle hydraulique pour les argiles.

Au vu de la nature des matériaux concernés lors de la découverte des argiles sur la carrière de SAINTE-COLOMBE, la société IMERYS souhaite exploiter et traiter les calcaires pour leur valorisation dans les domaines des Bâtiments et Travaux Publics. Les calcaires exploitables au droit de la carrière de SAINTE-COLOMBE présentent une épaisseur moyenne de 2,5 mètres et peuvent atteindre 3 à 4,5 mètres.

Les calcaires de la carrière de POIGNY ont déjà été exploités dans le cadre de l'autorisation actuelle, sur une épaisseur de 3 mètres.

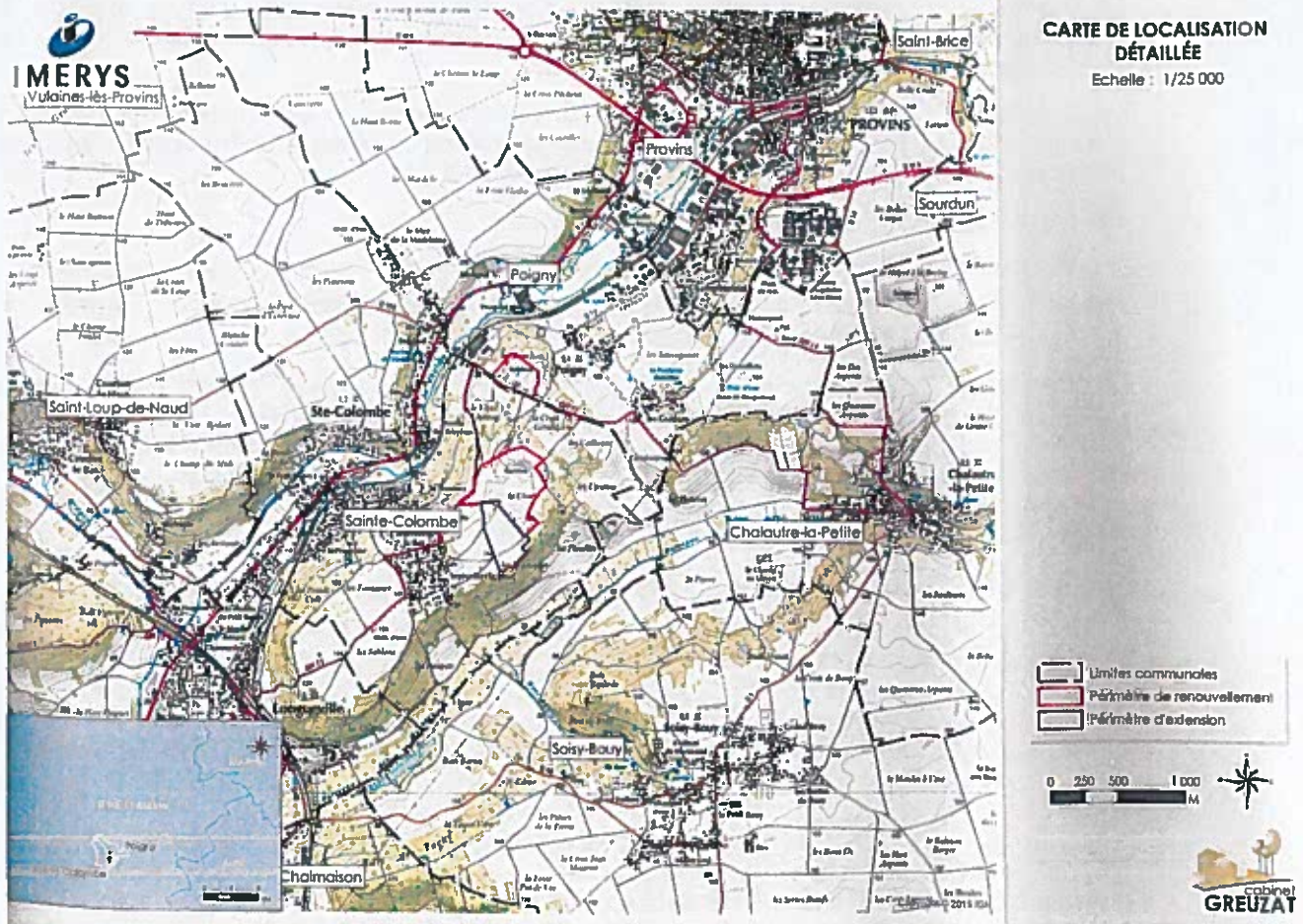
Les horaires de fonctionnement demandés s'inscrivent dans la plage horaire suivante : du lundi au vendredi de 7 h à 20 h sauf jours fériés.

2.2. Implantation et description de l'environnement du projet

- *Implantation du projet et compatibilité avec les documents d'urbanisme*

La carrière de SAINTE-COLOMBE est située à environ 370 mètres au sud de la carrière de POIGNY.

Le voisinage des deux carrières est composé principalement de parcelles boisées et agricoles. Le centre-ville de SAINTE-COLOMBE se situe à environ 900 mètres à l'est de l'emprise de la carrière de SAINTE-COLOMBE. Le centre-ville de PROVINS se situe à environ 2,8 km au nord du périmètre de la carrière de POIGNY.



Le projet se situe dans la zone Nex du PLU de POIGNY où les aménagements et installations nécessaires à l'exploitation de carrière sont autorisés et dans la zone NCA du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINTE-COLOMBE où l'exploitation des carrières est autorisée. En outre, le projet est compatible avec le Schéma Départemental d'Île-de-France au sens où il est situé dans le Provenoï, zone où l'argile est un gisement d'enjeu national et européen.

- *L'environnement naturel du projet*

Le projet est situé dans le contexte environnemental suivant :

- de boisements et de paysages cultivés à l'est,
- la vallée de la Voulzie à l'ouest,
- des espaces urbains au nord et au sud (site industriel, lotissements, résidences, écoles...).

Le projet ne se trouve inclus dans aucun périmètre de recensement ou de protection administrative au titre du milieu naturel.

Concernant les risques naturels, le projet se situe dans une zone où le risque de mouvements de terrains n'est pas identifié. Il est également situé dans une zone d'aléa a priori nul pour ce qui est du retrait et gonflement des argiles et en zone de très faible sismicité (zone 1). En revanche, les terrains des carrières actuelles de SAINTE-COLOMBE et de POIGNY se situent en zone de sensibilité très faible à forte concernant les remontées de nappe. La zone d'extension de SAINTE-COLOMBE se situe elle en zone de sensibilité faible à très faible.

- *L'environnement humain et le cadre de vie*

L'environnement industriel autour du projet est notamment constitué de la société BBGR, fabricant de verres optiques, à environ 700 mètres au nord et de la société IMERYS CERAMICS France, usine de céramique, à environ 300 mètres au nord-ouest.

Les premières habitations se situent à environ 290 mètres au nord-est du périmètre de la carrière de POIGNY, en contrebas d'un espace boisé. Cet habitat tend à se rapprocher du fait de la création d'une zone destinée à l'urbanisation à environ 220 mètres dans le même secteur.

À environ 90 mètres à l'ouest du périmètre de la carrière de SAINTE-COLOMBE et 260 mètres au sud-ouest du périmètre du projet d'extension se situent les premières habitations.

L'ERP (Établissement Recevant du Public) le plus proche est l'école de POIGNY, située à environ 700 mètres au nord-est du périmètre de la carrière de POIGNY.

La route départementale 403, axe routier située à proximité du périmètre d'étude, présente un trafic journalier moyen de 6450 véhicules/jour, dont 500 poids lourds.

La Voulzie est située à environ 300 mètres à l'ouest de la carrière de POIGNY. La carrière de SAINTE-COLOMBE se situe en rive droite du ruisseau des Méances à environ 450 mètres au plus près.

La carrière de POIGNY est implantée dans le périmètre de protection du monument historique « Site de l'ancienne église ».

Le sentier de grande randonnée GR 11 traversant l'emprise de la carrière actuelle de SAINTE-COLOMBE, il a été détourné et chemine désormais en limite ouest du périmètre de la carrière.

- *Servitudes, plans, schémas et autres documents opposables au projet*

Le projet de SAINTE-COLOMBE est concerné par un espace boisé classé en limite sud-est du périmètre.

Les carrières actuelles et le projet d'extension sont situés en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

Le projet est concerné par le Schéma Départemental des Carrières en vigueur et par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine-Normandie. Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Bassée Voulzie », qui concerne les communes de POIGNY et de SAINTE-COLOMBE, n'est pas démarré.

Par ailleurs, sur la commune de POIGNY, le projet est concerné par les servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

2.3. Nature et volume des activités

Les activités projetées relèvent de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement mentionnée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement. Elles sont répertoriées dans le tableau ci-après :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques de l'installation	Régime	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrière	<p>Carrières à ciel ouvert d'argiles et de calcaires</p> <p>Site de SAINTE-COLOMBE : Renouvellement de 21 ha 34 a 89 ca et extension sur 10 ha 70 a 14 ca Superficie totale : 32 ha 05 a 03 ca Surface exploitable : 13 ha 29 a 34 ca Surface soumise à redevance archéologique : 8 ha 87 a 28 ca Production maximale : 30 000 tonnes d'argiles par an et 80 000 tonnes de calcaires par an Production moyenne : 18 700 tonnes d'argiles par an et 38 900 tonnes de calcaires par an Production totale estimée : 468 720 tonnes d'argiles et 972 500 tonnes de calcaires Durée : 30 ans</p> <p>Site de POIGNY : Renouvellement de 6 ha 53 a 58 ca Surface exploitable : 73 a 30 ca Production maximale : 5 000 tonnes d'argiles par an Production moyenne : 600 tonnes d'argiles par an Production totale estimée : 15 300 tonnes d'argiles</p>	Autorisation	3 km

		Durée : 30 ans		
2515-1a	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations étant : a) Supérieure à 550 kW	Site de SAINTE-COLOMBE : Puissance totale maximale du traitement primaire : 900 kW	Autorisation	2 km
1435	Stations-service : installations ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.	Site de SAINTE-COLOMBE : Volume distribué : 120 m ³ /an	Non classé	—
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas : kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. 2. Pour les autres stockages	Site de SAINTE-COLOMBE : GNR : cuve de 1,5 m ³ soit 1,3 t	Non classé	—

En outre, les activités projetées relèvent également de la nomenclature des opérations soumises aux procédures prévues aux articles L. 214-1 à L. 214-4 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques de l'installation	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	1 piézomètre existant 3 piézomètres à créer	Déclaration
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la	Superficie du projet d'environ 39 ha à laquelle vient s'ajouter le bassin	Autorisation

	surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha	versant amont intercepté de 2 ha au niveau de la carrière de SAINTE-COLOMBE. La superficie totale à prendre en compte est donc de 41 ha.	
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	Site de SAINTE-COLOMBE : Création d'un plan d'eau de 2,1 ha Site de POIGNY : Création d'un plan d'eau de 0,3 ha	Déclaration

3. ÉTUDE D'IMPACT

Le dossier présente en premier lieu l'état actuel du site où sera implanté le projet et de son environnement puis évalue les impacts du projet sur l'environnement en phase d'exploitation et en phase de travaux. Enfin, il précise les mesures qui seront mises en œuvre pour réduire les impacts environnementaux identifiés.

3.1. L'analyse des enjeux environnementaux

Le dossier étudie l'état actuel du site et de son environnement sous différents aspects :

- l'environnement physique,
- l'environnement naturel,
- l'environnement humain et le cadre de vie.

3.1.1. L'environnement physique

• Géologie

Le dossier présente la géologie des sols en s'appuyant sur les sondages réalisés sur le site de la carrière de POIGNY et sur les cartographies du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Les formations observées de haut en bas sont les calcaires du Champigny, les marnes et calcaires marneux, les sables argileux, l'argile compacte et les argiles sableuses. Le gisement d'argile exploitable est l'argile compacte du Sparnacien supérieur.

Une analyse de sol réalisée par la société IMERYYS au droit des terrains du projet ne laisse pas apparaître d'anomalies particulières.

• Eaux souterraines

Le dossier précise que la nappe de la Craie et la nappe des calcaires de Champigny sont localisées au droit du site. La nappe des calcaires de Champigny est peu développée car peu alimentée. L'altitude du toit de la nappe de la Craie est fixée à une cote proche de 80 mètres NGF, soit 25 mètres au-dessous du carreau de l'exploitation. Le dossier présente les résultats de relevés piézométriques et d'autosurveillance de la qualité de la nappe réalisés depuis l'implantation d'un piézomètre en 2010 dans le périmètre de la carrière de POIGNY. Les résultats d'analyses ne montrent pas d'anomalies significatives dans la nappe.

• Eaux de surfaces

Le dossier présente la gestion des écoulements superficiels au niveau des terrains d'étude. Une partie des eaux de ruissellement s'accumulent et décantent dans un plan d'eau ou en fond de fouille puis sont pompées et acheminées vers des bassins d'infiltrations (pour le site de POIGNY : bassin situé au nord-ouest de la carrière et pour le site de SAINTE-COLOMBE : bassin situé en dehors du périmètre de la carrière). L'autre partie des eaux s'infilte ou ruisselle en direction de la Voulzie et du ruisseau des Méances.

Les concentrations mesurées lors des analyses en sortie du bassin de décantation de la carrière de SAINTE-COLOMBE respectent les valeurs limites prescrites par l'arrêté d'autorisation de la carrière de SAINTE-COLOMBE.

• Bruit et vibrations

Les sources de bruit relatives à l'exploitation des carrières sont les engins de chantier, les installations et la circulation des camions.

Le dossier présente le niveau de bruit ambiant actuel en s'appuyant sur les résultats de deux campagnes de mesures de bruit : la première réalisée en juillet 2009 en quatre points de mesure du secteur du projet et la seconde réalisée en avril 2011 en limite de périmètre de la carrière de

SAINTE-COLOMBE pour deux points de mesure. Les résultats montrent que les niveaux sonores sont inférieurs à la limite admissible en période diurne.

- *Trafic*

Les poids lourds accèdent aux sites des carrières de SAINTE-COLOMBE et de POIGNY en empruntant la route départementale RD 403 puis les départementales D 1f et D 1e.

Le dossier présente les trafics actuels :

- trafic lié à la carrière de POIGNY quasiment nul,
- trafic lié à la carrière de SAINTE-COLOMBE : 20 rotations par jour, 10 jours par mois, pour le transport des calcaires et 5 rotations par jour, 10 jours par mois, pour le transport des argiles,
- trafic sortant de l'usine de Beaujard : 14 camions par jour.

- *Air*

Pour déterminer l'état actuel de la pollution de l'air au niveau du secteur du projet, le dossier présente le bilan de la qualité de l'air de 2011 pour le département de la Seine-et-Marne et présente les données des stations d'AIRPARIF les plus proches.

3.1.2. L'environnement naturel

- *Patrimoine naturel*

La zone Natura 2000 la plus proche du projet est le site d'intérêt communautaire « Rivière du Dragon » à 2,4 km à l'ouest de l'extension de SAINTE-COLOMBE et à 3 km à l'ouest du périmètre de la carrière de POIGNY.

La zone de protection spéciale « Bassée et plaines adjacentes » est localisé à 4,5 km à au sud de l'extension de SAINTE-COLOMBE et à 5,1 km au sud du périmètre de la carrière de POIGNY.

Trois ZNIEFF de type 1 se localisent à relative proximité du projet dont « l'Ancienne tourbière du ru de Méances » située à environ 700 mètres au sud de l'extension de SAINTE-COLOMBE et à 1,1 km au sud du périmètre de la carrière de POIGNY.

- *Faune et flore*

Sur le site de POIGNY, les résultats des inventaires faune-flore font apparaître la présence de 23 animales protégées (deux espèces d'insectes, une espèce de reptile et 20 espèces d'oiseaux). Trois zones situées dans l'emprise du projet constituent des habitats à forte valeur patrimoniale et des habitats d'intérêt communautaire : la pelouse calcicole, la friche pionnière calcicole et la friche herbeuse calcicole. Sur les 6,70 ha du projet, les habitats à forte valeur patrimoniale concernent près de 10 % de l'emprise et les habitats de valeur patrimoniale moyenne couvrent 24 % de l'emprise.

Sur le site de SAINTE-COLOMBE, les résultats des inventaires faune-flore font apparaître la présence de 14 espèces d'oiseaux protégés. La zone de végétation calcicole herbacée qui s'est développée sur un secteur extrait et remis en état, au nord de l'emprise de la carrière actuelle, constitue un habitat à forte valeur patrimoniale et un habitat d'intérêt communautaire.

Le dossier prévoit la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction des impacts suivantes :

- sur le site de POIGNY : la réduction de la zone à exploiter avec la préservation des pelouses calcicoles, de la friche herbeuse calcicole et des boisements ;
- sur le site de POIGNY : la réalisation du décapage en dehors de la période de reproduction ;
- sur la totalité de l'emprise du projet : la réalisation du défrichement en dehors de la période de nidification.

Un suivi écologique des sites sera mis en œuvre tout au long des aménagements et dans les 5 années suivantes.

Le dossier conclut qu'une fois ces mesures mises en œuvre, les impacts résiduels du projet sur la faune et la flore seront nuls ou suffisamment faibles pour ne pas nécessiter la mise en œuvre de mesures compensatoires.

3.1.3. L'environnement humain et le cadre de vie

Le dossier localise les habitations, les ERP, les zones sensibles, les entreprises, les réseaux routier et viaire situés à proximité des sites de SAINTE-COLOMBE et de POIGNY. Cet environnement est décrit au paragraphe 2.2 du présent avis.

Le dossier recense les sites inscrits ou classés pour la protection du patrimoine. La carrière de POIGNY se situe au sein du périmètre de protection du monument historique inscrit « Site de l'ancienne église ». Les sites inscrits les plus proches sont la « Ville haute à Provins » situé à environ 2,5 km au nord du projet, l'« Hôpital général de Provins » situé à environ 2,8 km au nord-est du projet et le « Village de Saint-Loup-de-Naud et ses environs » situé à environ 3 km à l'ouest du projet. Le site classé le plus proche est celui des « Terrains contigus au rempart y compris les fossés, les ponts et le sentier Saint-Jacques » situé à environ 2,5 km au nord du projet.

Au cours de l'avancée de la carrière de POIGNY, les vestiges archéologiques de la partie très ancienne du village de POIGNY remontant aux époques gauloise et gallo-romaine ont été découverts. Au lieu-dit « Beaujard » sur la commune de SAINTE-COLOMBE, les vestiges d'une nécropole de l'Âge de Bronze et de l'habitat néolithique et gallo-romain ont été découverts.

Le dossier présente également une étude paysagère visant à identifier les sensibilités paysagères du secteur du projet dans le but d'étudier par la suite l'impact visuel du projet. Il ressort de cette étude la proximité de secteurs habités, la présence d'un itinéraire de grande randonnée et l'ouverture aux vastes panoramas avec notamment le patrimoine bâti et historique de PROVINS avec la Tour César et la Collégiale Saint-Quiriace.

Avis sur l'analyse de l'état initial et des enjeux environnementaux :

La description de l'état initial du site comprend les informations appropriées afin de situer le projet dans son contexte et d'identifier les milieux les plus susceptibles d'être affectés par le projet.

3.2. L'analyse des impacts environnementaux

3.2.1. Justification du projet retenu

Le dossier liste les principaux atouts des sites de POIGNY et de SAINTE-COLOMBE pour l'exploitation de carrières et notamment :

- la présence d'une formation géologique dont la valorisation permettra la fabrication de matériaux de qualité permettant de répondre aux normes en vigueur et à la demande ;
- une réserve relativement importante ;
- une localisation relativement à l'écart des secteurs densément habités ;
- la proximité du site de transformation de l'argile ;
- le maintien des emplois locaux, notamment à l'usine de Beaujard.

Avis sur la justification du projet retenu :

Les motivations conduisant à ce projet apparaissent suffisamment justifiées.

3.2.2. Évaluation des impacts du projet

- *Impact sur l'environnement humain, industriel et le cadre de vie*

L'exploitation des sites de SAINTE-COLOMBE et de POIGNY participe au maintien de l'activité de l'usine située à proximité des zones d'extraction, qui vont permettre de conserver l'activité et les emplois créés localement.

Le sentier de grande randonnée GR11 traversant l'emprise de la carrière actuelle de SAINTE-COLOMBE, il a été détourné et chemine désormais en limite ouest du périmètre de la carrière.

Le chemin rural traversant le projet d'extension de SAINTE-COLOMBE, il sera déplacé pendant la durée de l'exploitation et permettra de garder une liaison entre SEPTVEILLES-LE-HAUT et le hameau des GRATTONS.

- *Impact sur les sols*

Le stockage de carburant est susceptible d'être à l'origine de pollution des sols. La cuve est stockée sur rétention et installée sur une zone étanche reliée à un débourbeur/déshuiler.

Des kits anti-pollution sont placés à proximité de la cuve, du concasseur-cribleur et dans les véhicules légers.

L'entretien et le lavage des engins ne sont pas effectués au sein des sites d'exploitation.

- *Impact sur les eaux de surface*

Pendant l'exploitation du site de POIGNY, les eaux pluviales seront récupérées en fond de fouille et pompées vers un bassin d'infiltration.

Pendant l'exploitation du site de SAINTE-COLOMBE, les eaux pluviales seront récupérées en fond de fouille puis pompées et dirigées vers le plan d'eau prévu dans la remise en état final du site. En cas de besoin, ces eaux seront pompées et dirigées vers un bassin d'infiltration situé au nord-est de la carrière.

La surveillance des eaux pluviales interceptées par le projet avant infiltration dans le milieu naturel sera maintenue.

- *Impact sur les eaux souterraines*

Le dossier précise que les impacts potentiels sur la nappe sont principalement liés au déversement accidentel de produits polluants et d'hydrocarbures, à la fuite sur la cuve de stockage d'hydrocarbures et au risque de pollution par les matériaux extérieurs utilisés pour le remblayage de l'exploitation. S'agissant du risque de pollution aux hydrocarbures (engins) qui est récurrent en carrière, les moyens habituels sont mis en œuvre sur le site (stockage d'hydrocarbures sur rétention, aire étanche reliée à un débourbeur/déshuileur...).

- *Impact sur l'air*

Les effets sur l'atmosphère recensés dans le dossier sont liés aux poussières de matériaux et aux gaz d'échappement des engins. Les engins d'exploitation seront entretenus, un arrosage sera pratiqué en période de sécheresse afin de limiter l'envol des poussières par les roues des engins et le concasseur sera équipé d'un système d'arrosage. Ainsi, selon le dossier, l'impact du projet sur la qualité de l'air est faible.

- *Impact sur l'environnement naturel*

Le dossier justifie de l'absence d'incidences significatives du projet sur l'état de conservation des sites Natura 2000 les plus proches.

- *Impact sur la perception paysagère*

Les effets de l'exploitation prévue sur 30 ans au maximum seront principalement perçus depuis la RD 106 et le GR 11 et concerneront essentiellement le site de SAINTE-COLOMBE. Certains habitats du coteau opposé et de SEPTVEILLES-LE-HAUT seront également concernées par des sensibilités visuelles.

Les co-visibilités éloignées possibles avec le patrimoine bâti historique sont également considérées dans le dossier.

Après exploitation, la remise en état prévue, par le biais d'une restitution d'espaces ouverts naturels et agricoles et d'une valorisation touristique engagée autour de l'exploitation d'argiles, du paysage et de la biodiversité, représente la principale mesure d'intégration paysagère.

La remise en état sera coordonnée avec l'avancement de l'exploitation. Ainsi, à tout moment de l'exploitation, seules certaines parties de la surface autorisée seront en travaux.

- *Impact sur le bruit et les vibrations*

Le dossier présente les résultats d'une étude réalisée en mars 2010 autour des carrières de POIGNY et de SAINTE-COLOMBE dans la situation future intégrant le projet d'extension. Les résultats montrent que les niveaux sonores mesurés en limites de propriété du site de POIGNY sont conformes à la valeur réglementaire de 70 dB (A).

En revanche, au niveau de la carrière de SAINTE-COLOMBE, les niveaux de bruit dépassent les 70 dB (A) en limites de propriété. Les émergences peuvent atteindre 16 dB (A) lorsque tous les équipements sont en fonctionnement.

Sur le site de SAINTE-COLOMBE, l'extraction du calcaire pourra nécessiter, en cas de besoin, l'utilisation d'explosifs, cette utilisation pouvant provoquer des phénomènes de vibration. Les derniers tirs de mines réalisés en 2005 ont fait l'objet d'analyses concluant que les vibrations engendrées sont conformes à la limite réglementaire.

- *Impact sur le trafic*

Pour accéder aux sites, les poids-lourds empruntent la RD 403 et la RD 1e ou la RD 1f, puis le chemin rural du Haut de Septveilles à Beaujard et une voie interne privée pour le site de SAINTE-COLOMBE et le chemin rural n° 27 pour la carrière de POIGNY.

Le trafic actuel à SAINTE-COLOMBE est lié au transport des calcaires, estimé à 20 rotations par jour, 10 jours par mois, et au transport des argiles, estimé à 6 rotations par jour, 22 jours par mois. Le trafic lié à la carrière de POIGNY est faible : environ 14 camions par an.

Le trafic lié à l'exploitation des argiles sera quasiment identique à la situation actuelle. Le trafic sortant de l'usine sera identique au trafic actuel : 14 camions par jour.

L'acheminement des matériaux extérieurs utilisés pour la remise en état du projet se fera par poids-lourds : 4 rotations journalières pour la carrière de SAINTE-COLOMBE et 1 rotation journalière pour la carrière de POIGNY.

- *Impact sur la consommation énergétique*

L'énergie utilisée dans le cadre de l'exploitation des deux carrières est de l'énergie fossile (hydrocarbures) pour l'alimentation des engins, du concasseur-cribleur et de la pompe.

Le site est alimenté en électricité depuis le transformateur de l'usine afin de permettre le fonctionnement de la pompe évacuant les eaux d'exhaure.

Selon le dossier, la consommation prévisionnelle pour les 2 carrières est estimée à environ 69 000 litres par an.

- *Impact sur la production de déchets*

Avec le projet, les types de déchets produits resteront les mêmes qu'actuellement : Déchets Industriels Banals (D. I. B.), déchets issus de l'entretien du concasseur-cribleur, mélange eau-hydrocarbures du séparateur et chiffons et papiers d'essuyage souillés. Les déchets produits par le site sont triés et repris par des entreprises spécialisées.

Les seuls déchets d'industrie extractive produits par la carrière sont les terres végétales et les stériles de découverte qui seront stockés sur le site en attendant de les utiliser pour la remise en état.

- *Impact sur la santé*

L'Évaluation des Risques Sanitaires (ERS) présentée dans le dossier propose une approche globale d'évaluation. Deux types de dangers sont identifiés (poussières constituées de particules minérales avec les PM₁₀ et le PM_{2,5} et gaz de combustion). Une description des effets sur la santé humaine a également été réalisée. L'ERS précise qu'aucun polluant n'a été retenu suite à l'étape d'exposition des populations et conclut à l'absence de risque sanitaire, le dossier précisant le faible rythme d'exploitation des 2 sites (35 000 tonnes d'argiles par an et 80 000 tonnes de calcaires par an, environ 30 rotations journalières de poids-lourds au maximum).

Toutefois, l'Agence Régionale de Santé (ARS) précise, dans son avis daté du 18 mars 2016 : « les enjeux sanitaires liés aux activités de ce projet ont globalement été pris en compte. Toutefois, la problématique de la qualité de l'air aurait pu être davantage approfondie, le pétitionnaire aurait pu proposer des mesures ERC plus complètes et l'évaluation des risques sanitaires est incomplète ».

- *Effets cumulés avec d'autres projets connus*

D'après le dossier, les 2 projets connus susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le projet d'IMERYS serait l'exploitation d'une carrière et d'une installation de traitement de matériaux alluvionnaires à HERMÉ et l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires à NOYEN-SUR-SEINE. Compte tenu de la distance de 7 km et 9,5 km séparant les projets du secteur des communes de SAINTE-COLOMBE et de POIGNY et compte tenu de l'exploitation d'autres matériaux, le dossier n'identifie pas d'impacts cumulés avec les projets du secteur.

L'autorité environnementale précise que ces 2 carrières, situées à HERMÉ et à NOYEN-SUR-SEINE, sont aujourd'hui régulièrement autorisées.

Avis sur l'évaluation des impacts du projet :

Le dossier apporte les éléments nécessaires pour pouvoir évaluer les différents impacts du projet d'IMERYS CERAMICS France. Le niveau de détail des informations fournies, des justifications apportées et des études présentées apparaît adapté à la bonne appréciation des éléments du dossier.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et traités. Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement, ainsi que les effets cumulés avec d'autres projets connus.

3.3. Analyse des mesures proposées par le pétitionnaire

- *Mesures concernant les eaux souterraines*

Les apports extérieurs de matériaux inertes réceptionnés seront conformes à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 définissant les conditions d'admission des matériaux inertes.

Les analyses des eaux souterraines au niveau du piézomètre existant implanté sur la carrière de POIGNY seront poursuivies. Le projet prévoit la mise en place de trois piézomètres supplémentaires : deux piézomètres au niveau de la carrière de SAINTE-COLOMBE et un au niveau de la carrière de POIGNY.

- *Mesures concernant l'intégration paysagère*

Le dossier prévoit la mise en place d'un merlon boisé, dès la première phase d'exploitation, en limite sud du périmètre de SAINTE-COLOMBE, afin de réduire les perceptions visuelles potentielles et le bruit généré par les engins depuis le secteur d'habitat de SEPTVEILLES-LE-HAUT. Ce merlon sera d'une hauteur d'environ 4 mètres.

- *Mesures concernant le bruit et les vibrations*

Compte tenu des résultats présentés, un merlon de protection acoustique de 380 mètres de longueur et d'une hauteur de 4 mètres sera installé en limite sud du secteur de SAINTE-COLOMBE.

Des mesures acoustiques de suivi seront effectuées annuellement et des mesures de suivi des vibrations seront réalisées à chaque tir de mine.

Avis sur les mesures prévues pour limiter les impacts du projet :

Au vu des impacts réels ou identifiés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et des effets potentiels du projet et devraient permettre de limiter les impacts environnementaux du projet.

4. ÉTUDE DE DANGERS

4.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Les potentiels des dangers des installations du projet sont identifiés et caractérisés. Dans un premier temps, le dossier recense les risques liés aux produits stockés et/ou utilisés sur les sites (stockage de fioul, utilisation d'explosifs) et décrit les conditions dans lesquelles ces produits peuvent conduire à des accidents. Il étudie aussi les risques liés à la perte d'utilités. Le dossier recense également les dangers liés à l'environnement extérieur du site susceptibles de générer des accidents sur les installations du projet, que cet environnement soit naturel (inondation, foudre, séisme...), humain (intervention, circulation...) ou industriel (activités voisines). Le dossier présente également le retour d'expérience lié aux accidents sur le site et sur d'autres sites aux activités similaires.

Dans un deuxième temps, une analyse préliminaire des risques (APR) liés aux potentiels des dangers identifiés est réalisée. Cette APR consiste à déterminer les événements redoutés liés à ces potentiels de dangers, à rechercher les causes, déterminer les conséquences et identifier les barrières permettant de limiter leur probabilité d'occurrence ou la gravité de leurs effets.

Ensuite, les phénomènes dangereux identifiés et analysés dans l'APR dont les effets pourraient avoir des conséquences en dehors des limites du projet sont ensuite retenus pour l'analyse détaillée des risques. L'intensité de ces phénomènes dangereux est modélisée et les effets dominos potentiels sur d'autres installations sont évalués. Pour les phénomènes dangereux dont l'intensité des effets sort des limites de propriété du site, une étude de leur probabilité et de leur gravité est réalisée sur la base des échelles de probabilité et de gravité définies par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Les résultats de cette étude mettent en évidence que deux phénomènes dangereux liés au projet sont susceptibles d'avoir des conséquences à l'extérieur des limites de propriété du projet. Il s'agit des scénarios suivants :

- explosion du camion d'explosifs à l'entrée de la carrière de SAINTE-COLOMBE ;
- explosion du camion d'explosifs au niveau de la zone d'extraction de la carrière de SAINTE-COLOMBE.

Les effets de surpression de l'explosion du camion d'explosifs sont susceptibles d'impacter des boisements et espaces agricoles ainsi que des voies de circulation.

Le dossier précise qu'aucun tir ne sera réalisé dans l'emprise actuelle de la carrière de SAINTE-COLOMBE, la couche de calcaire dur sur cette zone ne nécessitant pas de minage. L'utilisation d'explosifs pourra être nécessaire à l'exploitation du secteur du projet d'extension.

Le dernier abattage des calcaires à l'explosif au sein du site a eu lieu en 2005.

Aucun tir ne sera réalisé sur le site de POIGNY, les calcaires de la carrière ayant déjà été exploités.

Avis sur l'identification et la caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences liés au projet :

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte-tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement.

Le principal risque associé au projet est l'explosion du camion d'explosifs à l'entrée de la carrière de SAINTE-COLOMBE et au niveau de la zone d'extraction de l'extension de la carrière. Le scénario retenu est cohérent avec les potentiels de dangers du site.

4.2. Réduction du risque

Le dossier présente les mesures de maîtrise des risques qui seront mises en œuvre pour éviter que le risque d'explosion du camion d'explosifs ne survienne : interdiction de point chaud à proximité du camion, véhicules conformes à la réglementation de transport de marchandises dangereuses par route, limitation au maximum du recours aux explosifs pour l'extraction du calcaire, présence de merlons de terre...

Le dossier présente également l'organisation qui sera mise en place sur le site de SAINTE-COLOMBE en cas d'utilisation d'explosifs. Une protection des zones potentiellement à risque situées en dehors des limites de la carrière sera assurée par un contrôle des accès et lieux concernés lors des tirs de mines.

Aucun tir à l'explosif ne sera réalisé sur le site de POIGNY.

Le site du projet dispose des mesures de prévention et de protection habituelles concernant la prévention des incendies (interdiction de fumer, interdiction de brûlage...), des pollutions de l'eau (aire étanche, rétention...) et des moyens mis à disposition (extincteurs, kits anti pollution...).

Avis sur les mesures de réduction des risques proposées :

Le dossier présente les mesures de prévention permettant de réduire la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux d'explosion du camion d'explosifs par la mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques. Les mesures de maîtrise des risques apparaissent adaptées au risque identifié.

5. L'ANALYSE DU RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le dossier contient un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.

Avis sur le résumé non technique :

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact et dans l'étude de dangers. Le résumé non technique présenté dans le dossier d'IMERYYS répond à cet objectif.

6. INFORMATION, CONSULTATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

**Pour le Préfet de région et par délégation,
Pour le Directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France empêché,
L'adjoint au chef de l'unité départementale de Seine-et-Marne,**



Bruno VERHAEGHE

